



Ecole St Joseph

26 rue de la mairie
44470 MAUVES SUR LOIRE

02 40 25 51 11

ec.mauves.st-joseph@ec44.fr



Règlement du centre de loisirs du mercredi matin Sonnerie accès rue : 07 66 15 45 60

Préambule

L'accueil de loisirs de l'école Saint Joseph est une structure agréée par le Ministère de la Cohésion Sociale, qui permet aux enfants, sur le temps extrascolaire du mercredi matin, d'être accueillis au sein de l'école pour réaliser des activités.

FONCTIONNEMENT

1- Le lieu

L'accueil se fera au sein de l'école Saint Joseph, 26 rue de la mairie 44470 Mauves sur Loire – Tél : 07 66 15 45 60 (tél valable seulement le mercredi à titre de sonnerie de 8h à 12h, inutile de laisser un message)

Les enfants seront accompagnés à leur arrivée et récupérés par les adultes référents (parents, responsables légaux etc ...) dans la salle à l'étage du bâtiment de la classe maternelle.

2- Enfants accueillis

Cet accueil est dédié aux enfants fréquentant l'école Saint Joseph, (malviens ou non), âgés de 3 à 12 ans.

Au sein de la structure, les enfants sont répartis en fonction de leur âge.

La capacité d'accueil maximale sera de 20 enfants.

3- Encadrement

L'équipe de l'Accueil de Loisirs est composée d'un directeur et d'1 animateur(trice). Ceux-ci disposent des diplômes requis et sont soumis à la législation en vigueur auprès du ministère de la cohésion sociale. Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées, adaptées et répondant à leurs souhaits.

4- Horaires

Le centre de loisirs fonctionnera tous les mercredis matin de l'année scolaire 2018-2019, en dehors des vacances et des jours fériés et des 4 mercredis travaillés.

Il accueillera les enfants selon les horaires suivants :

- 8h-9h00 : accueil des enfants ;
- 9h-11h45 : activités ;
- 12h : départ des enfants.

Centre de loisirs 07 66 15 45 60
ec.mauves.st-joseph@ec44.fr

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal seront conduits jusqu'à cette structure à 12h00. Cet accompagnement se fera sous la responsabilité des animateurs de l'école Saint Joseph, les animateurs du centre de loisirs prenant le relais dès l'arrivée dans les écoles du centre. Aucun départ ne pourra se faire avant 12 h 00 (sauf avis médical et situation exceptionnelle. Dans ce cas, merci de prévenir le chef d'établissement le lundi précédent au plus tard).

Tous les enfants qui ne fréquentent pas le centre de loisirs municipal devront être récupérés par leur parent ou par une personne autorisée préalablement, et ce pour 12h impérativement.

Les enfants arrivant après 9h seront susceptibles de ne pas être acceptés au sein de la structure. En cas de trois retards consécutifs, l'enfant pourra être refusé le mercredi suivant.

5- Informations complémentaires

Les enfants devront être accompagnés jusque dans la salle à l'étage du bâtiment de la classe maternelle en accédant à l'école par la porte principale. Ils seront récupérés dans cette même salle. En aucun cas, ils ne devront être « déposés » devant l'école.

Merci d'adapter la tenue des enfants : vêtements qui ne craignent pas (peinture, jeux sur la cour)

Pour les plus petits, n'oubliez pas le doudou (marqué au nom de l'enfant) et une tenue de rechange.

En cas de soleil / chaleur, merci de prévoir un chapeau et de la crème solaire, marqués au nom de l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTION

1- Modalités d'inscription

Toute inscription nécessitera la transmission des documents suivants (retournés de préférence par email) :

- Formulaire d'inscription
- Règlement intérieur signé par les parents ;
- Feuille d'autorisations signée par les parents ;
- Fiche d'urgence « Centre de loisirs » remplie.

2- Modalités d'annulation

Il est demandé, en cas d'absence de son enfant, de laisser un message sur la boîte mail du centre de loisirs de l'école centredeloisirs.mauves@orange.fr

Pour des questions pratiques, nous vous remercions de prévenir de l'absence de votre enfant avant le lundi 17h (sauf si certificat médical). Dans le cas contraire, le mercredi sera systématiquement facturé. Une pénalité sera mise en place si les délais d'annulation ne sont pas respectés.

3- Tarification

La demi-journée sera facturée **9,00 € pour un enfant (8,00 € pour le deuxième enfant, 6,50 € pour le troisième).**

Centre de loisirs 07 66 15 45 60
ec.mauves.st-joseph@ec44.fr

En cas de perte d'emploi, de grossesse ou d'absence de longue durée justifiée, les directions du centre, de l'école et l'OGEC se réuniront et étudieront la question de la facturation.

SANTE

Le personnel du centre de loisirs de l'école Saint Joseph ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) le prévoit.

Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis.

En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

ASSURANCES

L'OGEC a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident (souvent présente dans le contrat d'assurance habitation) garantissant leurs enfants quant aux dommages qu'ils causeraient à des tiers dans le cadre de leurs activités extrascolaire.

En aucun cas l'école Saint Joseph ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants.

Fait à Mauves sur Loire le 26/08/2020

Claire HENRY
Chef d'établissement

Guillaume Collineau de Mezemaker
Président OGEC

.....
APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de l'Ecole Saint Joseph et m'engage à le respecter.

À Le

Signature des parents ou du représentant légal :